

Chef d'accusation 2

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, distincts et hormis l'acte visé dans le chef d'accusation 1, avec John Doe, un enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et l'acte sexuel consistait en une pénétration, même légère, dans l'orifice anal de John Doe, d'une main et d'un doigt par l'accusé, dans l'intention d'abuser, d'humilier, de harceler, de dégrader, d'exciter et de satisfaire le désir sexuel d'une personne.

En violation des paragraphes 7, 2241 (c) et 2246(2)(C) du titre 18 du code des États-Unis.

Chef d'accusation 3

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, avec John Doe, un enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et l'acte sexuel consistait en un contact entre la bouche de l'accusé et le pénis de John Doe.

En violation des paragraphes 7, 2241 (c) et 2246(2)(B) du titre 18 du code des États-Unis.

Chef d'accusation 4

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, avec John Doe, un enfant

qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et l'acte sexuel consistait en un toucher intentionnel, excluant le toucher au travers des vêtements, des organes génitaux de John Doe, dans l'intention d'abuser, d'humilier, de harceler, de dégrader, d'exciter et de satisfaire le désir sexuel d'une personne.

En violation des paragraphes 7, 2241 (c) et 2246(2)(D) du titre 18 du code des États-Unis.

Chef d'accusation 5

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, avec John Doe, un enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et il s'agissait d'un contact sexuel dans lequel l'accusé a délibérément touché les parties génitales de John Doe, directement et à travers les vêtements, dans l'intention d'abuser, d'humilier, de harceler, de dégrader, d'exciter et de satisfaire le désir sexuel d'une personne.

En violation des paragraphes 7, 2244 (a)(5) et 2246(3) du titre 18 du code des États-Unis.

Chef d'accusation 6

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, avec John Doe, un enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et l'acte sexuel consistait en un contact entre la bouche de l'accusé et le pénis de John Doe.

En violation des paragraphes 7, 2241 (c) et 2246(2)(B) du titre 18 du code des États-Unis.

Chef d'accusation 7

Entre 1991 et 1992, ou aux alentours de ces dates, dans la juridiction maritime et territoriale spéciale des États-Unis, à savoir la base aérienne Kirtland Air Force Base, située dans le comté de Bernalillo, dans la circonscription du Nouveau Mexique, l'accusé, **ARTHUR PERRAULT**, a illégalement et sciemment eu des rapports sexuels, avec John Doe, un enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de douze (12) ans, et l'acte sexuel consistait en une pénétration, même légère, dans l'orifice anal de John Doe, d'une main et d'un doigt par l'accusé, dans l'intention d'abuser, d'humilier, de harceler, de dégrader, d'exciter et de satisfaire le désir sexuel d'une personne.

En violation des paragraphes 7, 2241 (c) et 2246(2)(C) du titre 18 du code des États-Unis.

ACTE D'ACCUSATION CONFIRME :

_____/s/_____

PREMIER JURE DU GRAND JURY

[signature]

Procureur adjoint des États-Unis

[paraphe] 11/09/2017 à 15h46